

Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 1 (« observations préalables ») ?

Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 2 (« La vidéo « augmentée » : portrait d'une technologie aux multiples usages ») ?

1- Il est indispensable d'intégrer dans la réflexion engagée ; les dispositifs de recherche discriminants, dans le cadre de demandes émanant des services de l'Etat notamment et permettant de retrouver rapidement l'auteur de faits délictueux (A partir, d'une date d'une créneau horaire, d'une voie, d'une description par exemple , couleur des vêtements, un véhicule à partir d'une immatriculation ou encore d'une marque, d'un type, d'une couleur). Ces réquisitions sont régulières de la part des autorités judiciaires et sans cet outil, les opérateurs de vidéo protection consacrent un temps très important dans les recherches qui le détournent de ses missions d'observation.

2- Il apparait indispensable d'envisager ces dispositifs de vidéo augmentée de manière nomade, pour répondre efficacement et dans les meilleurs délais à des problématiques ciblées (un type de comportement par exemple)

Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 3 (« Une technologie porteuse de risques gradués pour les droits et libertés des personnes ») ?

1- Pour limiter les risques, le dispositif peut s'envisager en ne consacrant l'intelligence artificielle qu'à une problématique particulière (un type de comportement) et spécifique sur un territoire restreint (voie, carrefour, place, quartier...)

2- L'humain doit rester maître de la gestion en visionnant les signalement automatisés des outils vidéos. C'est à l'opérateur de s'assurer que l'évènement nécessite l'intervention d'un tiers (services de police par exemple)

3- Il est opportun que la détection des comportements « suspects » ne doit pas être couplée avec l'analyse automatique des émotions qui ne revêtent que peu d'intérêt pour les services de police (par exemple : mouvements de foule, personne qui se met à courir, personne à contresens d'un flux de circulation de personnes ; comportements dangereux sur la route (rodéos motorisés, levée de roue par un conducteur de 2 roues...)

Avez-vous des commentaires et suggestions sur la partie 4 (« Des conditions de légalité différenciées en fonction des objectifs, des conditions de mise en œuvre et des risques des dispositifs de vidéo « augmentée » ») ?

1- Il convient d'intégrer aussi dans le projet de position, la question de la verbalisation a posteriori par les services utilisateurs (police nationale ou municipale) et d'envisager cette possibilité aujourd'hui non prévue par la réglementation. Cela permet de lutter contre certaines problématiques auxquelles les maires doivent faire face (Exemple des dépôts sauvage. Cela permettrait de compléter la réglementation déjà en vigueur dans ce domaine et de sanctionner les auteurs après la commission des faits constatés sur la voie publique)